

Dispositions particulières à certains établissements et organismes (Chapitre 7 du Titre 4 du Livre 1er de la Partie 6 du CSP)

20/07/2005

Code de la santé publique, partie réglementaire instituée par le **décret n°2005-840 du 20 juillet 2005**

PARTIE VI

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE SANTÉ

LIVRE 1er

Etablissements de santé

TITRE IV

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Chapitre VII

Dispositions particulières à certains établissements et organismes

Section 1

Assistance publique-hôpitaux de Paris

Section 2

Hospices civils de Lyon et Assistance publique-hôpitaux de Marseille

Section 3

Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts et Hôpital national de Saint-Maurice

Section 4

Etablissements publics de santé nationaux accueillant des personnes incarcérées

Section 5

Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre

Section 6

Etablissement public de santé territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon

Section 7

Hôpitaux des armées

Source : Journal Officiel de la République Française n° 172 du 26 juillet 2005 page 37003